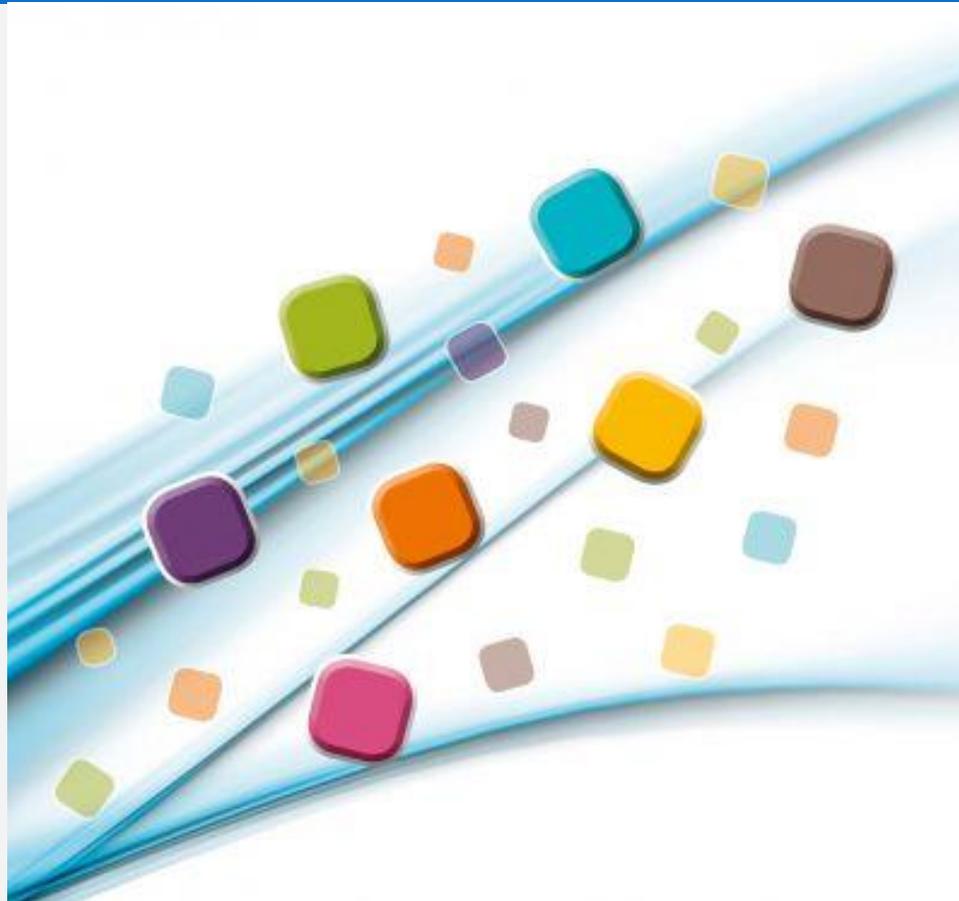


ATELIERS TECHNIQUES MODULE ETUDES PROMOTIONNELLES



SOMMAIRE

01 . DEFINITION

- LISTE DIPLOMES ET CERTIFICATS ELIGIBLES
- POUR QUI?
- CONDITIONS D'ACCÈS
- POSITION DES AGENTS ET REMUNERATION

02 . A QUEL TITRE ?

- INDIVIDUEL
- INSTITUTIONNEL

- ENGAGEMENT DE SERVIR

03 . SOURCES DE FINANCEMENT

- LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS

04 . GUICHET UNIQUE

- LA POLITIQUE RÉGIONALE
- LA COMMISSION

EXEMPLES :

- Dossier CFP
- Dossier emploi avenir
- Dossier guichet unique

01. DEFINITION EP

Spécifiques à la fonction publique hospitalière (FPH), les **E**tudes **P**romotionnelles désignent 29 diplômes ou certificats permettant d'exercer des fonctions paramédicales.

Les diplômes et certificats susceptibles d'être reconnus en qualité d'Etudes promotionnelles figurent sur une liste fixée par l'arrêté du 23 novembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 juin 2011.

Grâce aux EP, les agents de la FPH peuvent accéder à un niveau de qualification supérieure.

Exemples:

En obtenant un diplôme ou certificat du secteur sanitaire et social :

- *Un aide-soignant peut devenir infirmier,*
- *Un infirmier peut devenir cadre de santé.*

01. LISTE DES DIPLÔMES ET CERTIFICATS

- Brevet d'Etat d'animateur technicien de la jeunesse et de l'éducation populaire;
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport;
- Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale;
- Certificat de capacité d'orthophoniste;
- Certificat de capacité d'orthoptiste;
- Diplôme de cadre de santé;
- **Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique**
(en cours de remplacement par le Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social DEAES)
- Diplôme d'Etat d'aide-soignant;
- Diplôme d'Etat d'assistant de service social;
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture;
- Diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale;
- Diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé;
- Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé;
- Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants;

- Diplôme d'Etat d'ergothérapeute;
- Diplôme d'Etat d'infirmier;
- Diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste;
- Diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire;
- Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport;
- Diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale;
- Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute;
- Diplôme d'Etat de moniteur-éducateur;
- Diplôme d'Etat de pédicure-podologue;
- Diplôme d'Etat de psychomotricien;
- Diplôme d'Etat de puéricultrice;
- Diplôme d'Etat de sage-femme;
- Diplôme d'Etat de technicien en analyses biomédicales;
- Diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière;
- Master santé publique et environnement, spécialité périnatalité

01. POUR QUI ?

Les EP concernent l'ensemble des agents employés de la Fonction Publique Hospitalière, quels que soient leurs statuts :

- Titulaire
- Contractuel
- Contrats de droit privés (*emploi d'avenir, CUI, CAE, à condition que l'agent soit en position d'activité jusqu'à la fin de la formation...*)

Les apprentis sont exclus
des dispositifs de financement ANFH

01. LES DIFFÉRENTS MODES D'ACCES

A. CONCOURS :

L'agent doit remplir les conditions éventuellement requises pour s'inscrire aux épreuves du concours qu'il souhaite préparer. (âge, ancienneté...)

Il doit :

- Etre déclaré admissible à une école formant au diplôme ou certificat souhaité
- Demander la prise en charge financière à l'établissement employeur

01. LES DIFFÉRENTS MODES D'ACCES

B. Validation des Acquis de l'Expérience :

Certains diplômes du secteur sanitaire, social et médico-social sont accessibles via la VAE, s'ils concernent une des formations listées par l'arrêté ministériel.

Exemples :

- DE d'Auxiliaire de Puériculture
- DE d'Aide-Soignant

Parcours VAE :

- ↪ Accompagnement VAE de 24H (constitution des livrets)
- ↪ Passage devant le Jury / la Commission => si validation partielle
les modules non validés sont finançables au titre des Etudes promotionnelles.

.

01. LES DIFFÉRENTS MODES D'ACCES

C. PASSERELLE METIERS INTER FONCTIONS PUBLIQUES :

Certains diplômes permettent à leur titulaire de valider des modules d'un autre diplôme :

Exemples :

- Aide Soignante ⇨ Auxiliaire de Puériculture (tronc commun validé automatiquement)

se référer au répertoire des métiers

01. POSITION DES AGENTS ET REMUNERATION

	Plan de Formation	Emploi Avenir	CFP Agent cat. A et B	CFP Agent cat. C
Position d'activité	OUI	OUI	OUI	OUI
Traitement	100%	100%	85 %	100%
Indemnité de Résidence	OUI	OUI	OUI	OUI
Supplément Familial	OUI	OUI	OUI	OUI
NBI Nouvelle Bonification Indiciaire	NON	-	NON	NON
Primes	NON	NON	NON	NON

02. A QUEL TITRE? A L'INITIATIVE DE QUI?

A TITRE INDIVIDUEL

L'agent souhaite suivre une formation EP à son initiative
(refus dans le cadre du plan de formation)

⇒ dispositif CFP

😊 Vérifier que l'agent a 3 ans d'ancienneté dans la FPH.

ATTENTION : les critères d'accès spécifiques aux EP dans le cadre du CFP sont **restrictifs** et applicables dans les cas suivants :

- catégorie de l'établissement employeur de moins de 150 agents
- métier visé non représenté dans l'établissement employeur.
- obtention du diplôme visé n'entraîne pas une promotion mais juste un changement de filière (exemple : AS → Auxiliaire de Puériculture)

La politique **régionale** limite la prise en charge des EP dans le cadre du CFP, financement exceptionnel.

EXEMPLE N°1 :

Dossier de CFP

Cas de Mr PAPAYE

02. A QUEL TITRE? A L'INITIATIVE DE QUI?

A TITRE INSTITUTIONNEL (À L'INITIATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT)

PLAN DE FORMATION

2,1%

- Déterminer l'enveloppe financière dédiée aux EP
- Prioriser les diplômes selon les besoins
- Organiser les futurs départs
(prioriser les agents, tenir compte des reports de scolarité, prévoir les remplacements)

CO-FINANCEMENT 2,1% +
FONDS MUTUALISES

02. A QUEL TITRE? A L'INITIATIVE DE QUI?

CAS PARTICULIER

À L'INITIATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT ET / OU DE L'AGENT

EMPLOIS D'AVENIR

La prise en charge de la formation comprend :

- 1- La pédagogie
- 2- Les déplacements
- 3- Les 25% du salaire restant à charge de l'établissement

EXEMPLE N°2 :

Dossier Emploi Avenir

Pour chaque agent en contrat Emploi-Avenir l'établissement devra adresser à son conseiller en gestion de fonds pour l'instruction du dossier :

- Le formulaire de demande de prise en charge nominatif
- La copie du contrat de travail
- La copie de la convention de l'organisme de formation

Pas d'étude du dossier en commission spécifique, instruction du dossier par le conseiller en gestion de fonds.

02.ENGAGEMENT DE SERVIR EP

PLAN + fonds mutualisés

Engagement dans la FPH

Durée : 3 x la durée de la formation
plafonnée à 5 ans

C.F.P.

Engagement dans les 3 fonctions publiques
(FPH – FPE – FPT)

Durée : 3 x la durée de la formation

Emplois d'Avenir,
CUI CAE:
NON

02. RUPTURE D'ENGAGEMENT DE SERVIR EP

PLAN + fonds mutualisés

Remboursement de la rémunération à l'établissement financeur

Proportionnellement au temps de service restant à accomplir

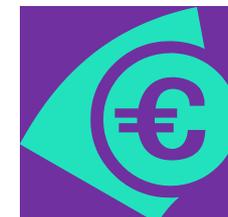
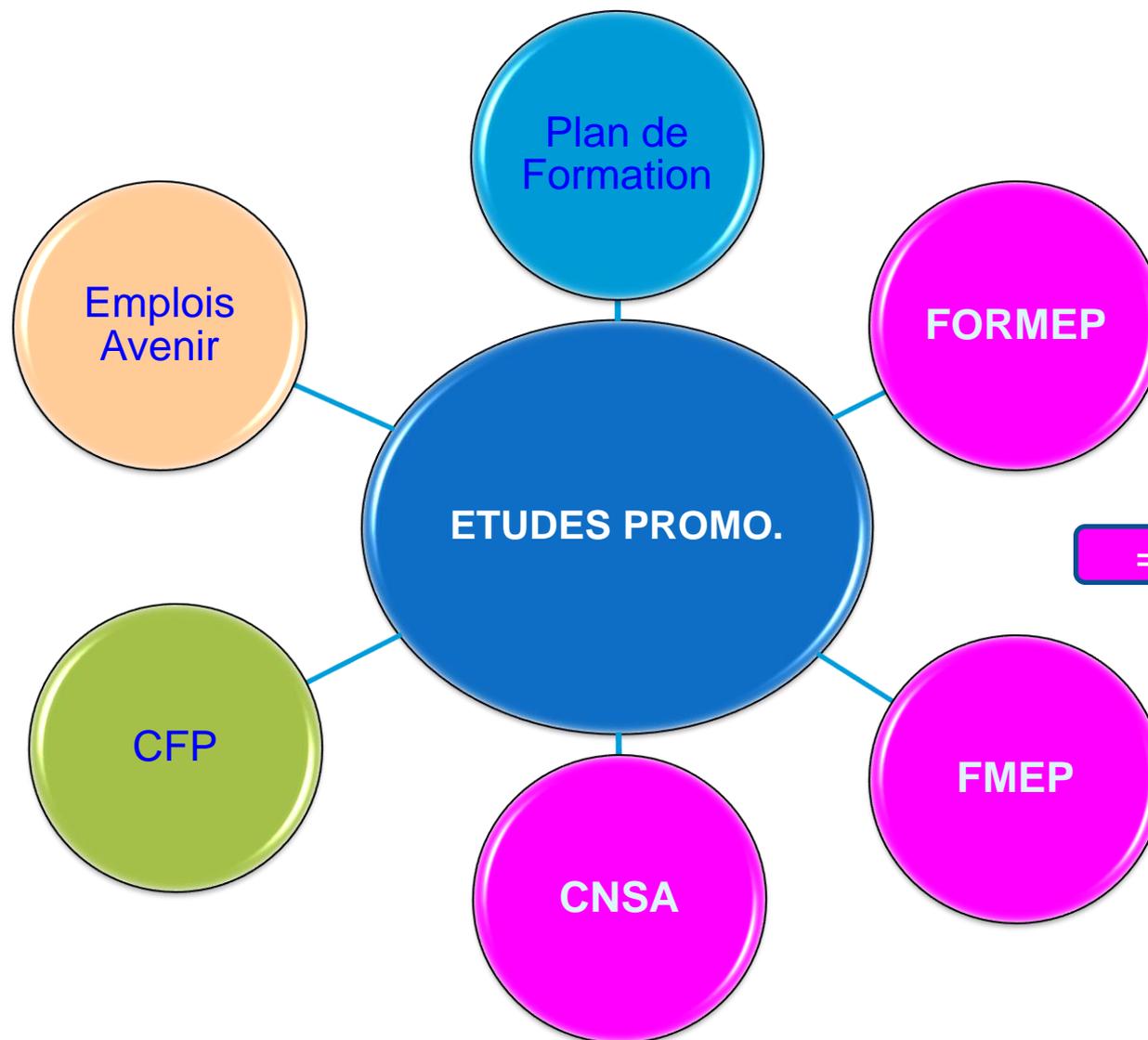
C.F.P.

Remboursement de la rémunération à l'établissement employeur, qui la rétrocède à l'ANFH

La circulaire CFP précise « modalités de remboursement laissées à l'appréciation de l'établissement »

En cas de projet de reconversion, l'établissement peut accorder une dispense d'engagement de servir à l'agent

03. LES SOURCES DE FINANCEMENT



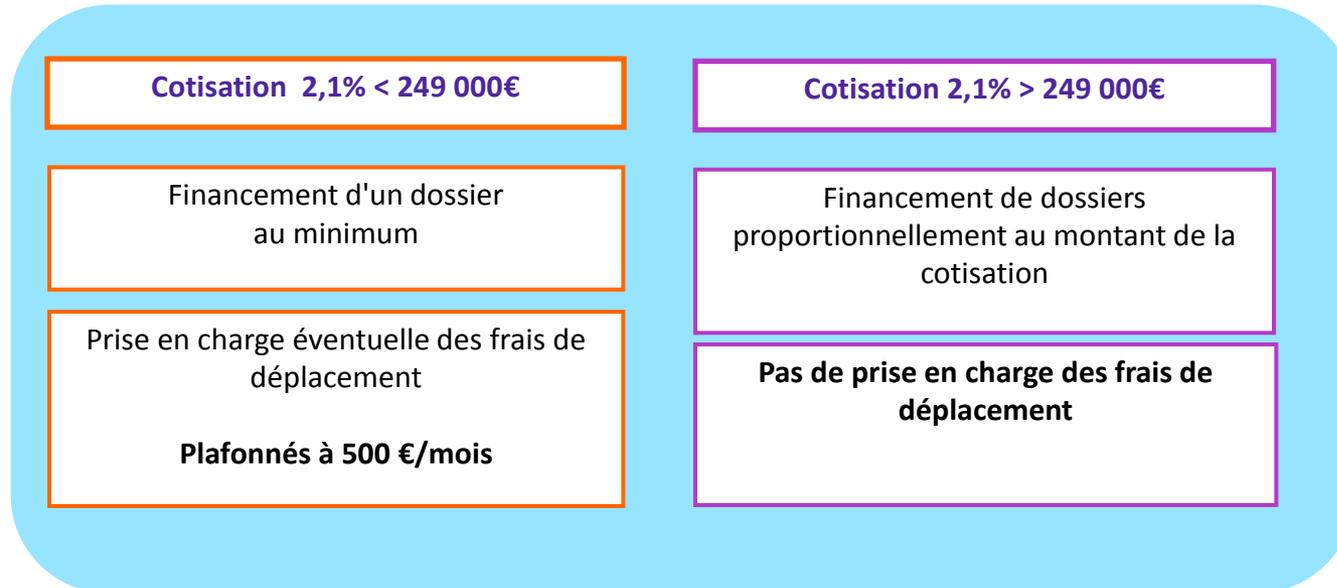
= Guichet Unique

04. COMMISSION EP GUICHET UNIQUE

POLITIQUE REGIONALE D'ATTRIBUTION DES FONDS MUTUALISES

Le Conseil Régional de Gestion définit chaque année :

- ◆ Les diplômes prioritaires (AS – IDE)
- ◆ Les plafonds de financement maximum par diplôme .
- ◆ Les critères d'attribution des fonds mutualisés par typologie d'établissement (Guichet Unique) :



- ◆ Ouverture des financements mutualisés aux « **agents sans poste** » à l'issue de leur cursus pour le diplôme visé.

Les fonds mutualisés viennent en appui de la politique promotionnelle de l'établissement.

04. TYPES DE DOSSIERS

DOSSIERS CLASSIQUES

+ Redoublements éventuels

Liste complémentaire

Agent sans poste

Priorité aux agents en report de scolarité

2 dossiers maxi.

Pas de poste disponible dans les 3 ans

04. CRITERES DE RECEVABILITE DES DOSSIERS

1 demande nominative

Attestation de réussite
au concours

Bulletin
de salaire

Devis des frais
d'enseignement
par années
civiles

Détail du calcul
des frais de
déplacements

Détail du calcul
des salaires de
l'agent parti en
formation

Les demandes nominatives doivent être priorisées par l'établissement.

Si abandon ou annulation du dossier les fonds retournent à la mutualisation.

EXEMPLE N°3 :

DOSSIER POUR COMM EP

Mme Cerise MANGUE

04. COMMISSION EP GUICHET UNIQUE

2 COMMISSIONS PAR AN

Juillet

Rentrées du 2nd
semestre

Décembre

Rentrées du 1^{er}
semestre n+1

Qui siège ?

Des représentants des
établissements

4 au titre de la FHF

+

4 au titre des
composantes
syndicales

**Politique
régionale
validée par CRG**

**Axe prioritaire :
ascenseur social
AS – IDE**

04. COMMISSION EP GUICHET UNIQUE

ANFH Instruction

- **Analyse politique E.P. Ets** : consommation des crédits 2,1% + synthèse accords financiers sur exercices précédents

COMMISSION Examen / Accords

- Dossiers **classiques** « anonymes », classés par Ets et ordre de priorité
- Dossiers en liste **complémentaire**
- Dossiers **agents sans poste** à l'issue de leurs formations

ANFH Transmission des décisions

- Ventilation des accords sur les différents fonds
- Contractualisation par conventions

VOTRE AVIS ?

BOF...

à refaire

waouh !

super

à revoir...

Au revoir, et merci pour
votre attention 😊